

Mairie de PAIMPOL

Pièce affichée le 10. Novembre 2093.

Jusqu'au 10. Jamua 2093.

Pour la Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine ROUXEL

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023- 257

Abrogeant l'arrêté municipal n° DG/2023-255 et interdisant l'accès aux stades de Kérity et Penvern, aux courts de tennis extérieurs de Bel Air, au bois de Beauport, aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34, jusqu'à nouvel ordre

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,
- VU l'arrêté préfectoral, en date du 1^{er} novembre 2023, portant interdiction de fréquentation des espaces forestiers des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178, en date du 21 octobre 2021, donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2023-255, modifiant l'arrêté n° DG/2023-254 en date du 7 novembre 2023, portant interdiction d'accès aux stades de Kérity et Penvern, à l'aire de jeux de Poulafret et au City Stade, au bois de Beauport, aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34, jusqu'à nouvel ordre,
- **CONSIDERANT** les risques pour la sécurité du public dans les établissements et lieux publics de la commune, suite à la tempête CIARAN des 1 et 2 novembre 2023,
- CONSIDERANT, néanmoins, le retour à la normale sur certains sites,
- CONSIDERANT que, par conséquent, pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de maintenir l'interdiction d'accès :
 - Aux stades de Kérity et de Penvern,
 - Aux terrains de tennis extérieurs de Bel Air,
 - · Au bois de Beauport,
- Aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34,
- CONSIDERANT que, en revanche, il est possible de lever l'interdiction d'accéder :
 - Aux stades de Bel Air et de Kerraoul (y compris la piste d'athlétisme),
 - Au gymnase de Kerraoul 1,
 - A l'aire de jeux de Poulafret et au City Stade,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2023-255 susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS:

ARTICLE 1er - L'accès :

- Aux stades de Kérity et de Penvern,
- Aux terrains de tennis extérieurs de Bel Air,
- Au bois de Beauport,

 Aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34,

est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Ne sont pas concernés les services municipaux susceptibles d'intervenir sur le site pour des raisons de sécurité, ainsi que les services d'intervention et de secours.

L'interdiction aux équipements suivants est levée :

- Gymnase de Kerraoul 1,
- Stades de Bel Air et de Kerraoul (y compris la piste d'athlétisme),
- · Aire de jeux de Poulafret et City Stade.
- ARTICLE 2 Les services techniques municipaux seront chargés de l'affichage du présent arrêté sur les différents sites.
- ARTICLE 3 L'arrêté n° DG/2023-255 susvisé est abrogé.
- ARTICLE 4 La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,
 - Le Directeur des services techniques municipaux,
 - Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
 - La Responsable du Pôle Culture, Sports, Associations et Loisirs de la Ville de PAIMPOL.
 - Le Responsable du Service des Sports de la Ville de PAIMPOL,
 - Le Chef de la Police municipale,
 - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
 - ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - ▶ et affichée sur les sites.

A PAIMPOL, le 09 Novembre 2023

Pour la Maire, L'Adjoint Délégué à la Prévention, A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié le vg www.ez 2023 Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr